

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012055BS0103**

Réunion du Bureau Syndical du 24 février 2012

**Date de convocation : 14 février 2012
Date d'affichage : 28 février 2012**

OBJET : Cession d'un terrain inutilisé.

L'an deux mille onze, le cinq du mois de décembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Michel BONNAUD.

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	12
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 possède un terrain sur lequel était édifié un poste de transformation en cabine.
- Qu'à la suite de travaux de renforcement du réseau électrique le poste de transformation a été démoli et le terrain ne sera plus utilisé par le SDEG 16.
-
- Que le propriétaire des parcelles dans lequel est enclavé le terrain du SDEG 16 souhaiterait le récupérer.
- Qu'il est donc nécessaire d'effectuer la cession dudit terrain.
- Que la parcelle concernée par cette cession est la suivante :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ²	Nom du propriétaire à qui est cédé le terrain
ORADOUR	Le Grand Champ	AK 50	20	Gratuit	Monsieur Jean-Guy BROUTIER

- Que la surface exacte de l'emprise du terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des cessions de terrains.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession à titre gratuit du terrain précité.
- Décide, compte tenu du fait que, précédemment, Monsieur Jean-Guy BROUTIER a cédé gratuitement un terrain pour l'implantation d'un autre poste de transformation, que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession ; toutefois, si l'acquéreur souhaite un acte notarié, les frais seront à sa charge.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.